

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

Mouvement diplomatique à Berne

du 9 au 15 décembre 1959

République Arabe Unie: M. Ali Attia Rezk, attaché culturel, a été transféré à un autre poste.

Argentine: M^{me} Marta Frigerio de Lynch, deuxième secrétaire d'ambassade, ne fait plus partie de cette mission.

Equateur: Fermeture provisoire de la légation, dès le 19 décembre 1959.

M. Ramon de Ycaza, conseiller, chargé d'affaires ad interim, quittera prochainement la Suisse pour prendre possession d'autres fonctions.

Grèce: Promotion de M. Anghelos Dénéricos, chef de chancellerie, au rang d'attaché.

Yougoslavie: M. Slobodan Jankovic, fonctionnaire, a été promu au rang de chef de chancellerie.

12898

Liste officielle des communes de la Suisse

Donnant suite à la requête du Conseil d'Etat du canton du Tessin du 29 septembre 1959, le Conseil fédéral a approuvé le 11 décembre 1959 le changement de nom de la commune de «Carabietta» en

Carabietta

La nouvelle orthographe «Carabietta» a un caractère obligatoire pour l'administration fédérale et les entreprises de transports publics. (Arrêté du Conseil fédéral du 5 février 1954 concernant les noms des lieux, des communes et des gares.)

Berne, le 20 décembre 1959.

12898

Chancellerie fédérale

Entrée en vigueur de la convention en matière d'assurances sociales entre la Suisse et la Tchécoslovaquie

La convention en matière d'assurances sociales conclue le 4 juin 1959 par la Suisse et la Tchécoslovaquie est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 1959.

La convention a trait, du côté suisse, à l'assurance-vieillesse et survivants ainsi qu'à l'assurance en cas d'accidents du travail, de maladies professionnelles et d'accidents non professionnels et, du côté tchécoslovaque, aux branches correspondantes de la sécurité sociale en Tchécoslovaquie.

La convention établit, en principe, l'égalité de traitement entre ressortissants suisses et tchécoslovaques en ce qui concerne lesdites branches d'assurances sociales et règle les modalités du versement des prestations à des bénéficiaires vivant dans l'autre Etat contractant ou dans un pays tiers.

Les ressortissants suisses et tchécoslovaques résidant en Suisse qui estiment avoir droit à des prestations de la sécurité sociale tchécoslovaque adresseront leurs demandes à la caisse suisse de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants, 52, rue des Pâquis, à Genève. Cette caisse remettra aux intéressés les formules prescrites, qu'ils devront remplir pour faire valoir leurs droits; elle transmettra ces demandes aux autorités compétentes tchécoslovaques et versera également, à l'avenir, les prestations tchécoslovaques aux ayants droit résidant en Suisse. La procédure sera la même en ce qui concerne les prestations des anciennes institutions d'assurances d'entreprises tchécoslovaques, dans la mesure où celles-ci ont été englobées dans le système de sécurité sociale de l'Etat. Dans cette dernière éventualité toutefois, les intéressés devront présenter leurs demandes jusqu'au 30 juin 1960 au plus tard, sous peine d'extinction de leurs droits.

Les ressortissants tchécoslovaques résidant en Suisse qui font valoir des droits envers l'assurance-vieillesse et survivants suisse (AVS), doivent adresser leurs demandes à la caisse de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants compétente, c'est-à-dire à celle à laquelle ils ont versé des cotisations en dernier lieu, s'ils demandent une rente ordinaire, et à celle de leur canton de domicile, s'ils demandent une rente transitoire.

Pour plus amples renseignements concernant la convention, les intéressés s'adresseront à la caisse suisse de compensation à Genève ou à l'office fédéral des assurances sociales à Berne.

Berne, le 20 décembre 1959.

Citations

Le grand juge du tribunal militaire de division 1,

A vous:

Robellaz Marcel, fils de Marcel et de Marthe, née Henry, né le 3 juillet 1932 à Genève, originaire de Bullet, mécanicien sur autos, précédemment domicilié à Genève, auto. cp. EM 1^{re} div.;

Houriet Frédy, fils de René et d'Yvonne, née Rouge, né le 23 juin 1938 à La Heutte, originaire de Mont-Tramelan, manoeuvre, précédemment domicilié à Genève, recrue trp. PA.;

tous deux sans domicile connu;

vous êtes cités à comparaître à l'audience du tribunal de division 1, siégeant à Genève, palais de justice, salle de la cour de justice, le jeudi 7 janvier 1960 à 0915 heures, comme prévenus de service militaire étranger.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugés par défaut.

Lausanne, le 21 décembre 1959.

Tribunal militaire de division 1:

12898

Le grand juge,
Colonel E. BARDE

Mises au concours de travaux, de fournitures et de places et autres avis

Le bureau soussigné a publié une édition du

CODE PÉNAL SUISSE

avec les modifications intervenues jusqu'au 1^{er} février 1951.

Le prix en est de 2 francs, plus le port et les frais de remboursement frais pour 1 exemplaire: 25 centimes).

Compte de chèques: III 520

8701

Bureau des imprimés de la chancellerie fédérale